

Date de convocation :  
Date de publication du  
Procès - Verbal :

Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de présents : 15  
Nombre de votants : 15

## **PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le 6 décembre à 18 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de BUCY-LE-LONG se sont réunis dans la salle de la mairie. La séance a été présidée par M. Thierry ROUTIER, Maire.

**Étaient présents :** MM. et Mmes ROUTIER – DAUTREMEPUITS – PIAZZA – CARPENTIER – GIVRY – POTIER – NICOLAS – TRIART – BOIVIN – BERNA – DUVERGER – PAVAUT-MAILLIEZ – VITASSE - CHAPUIS – DUVAL

**Étaient excusés :** Camille CLAVAUD représentée par Pauline GIVRY  
Sylvie LAMOUREUX représentée par Andr2 POTIER  
Colette BUTTERWORTH représentée par Denis DAUTREMEPUITS  
Dominique LECAS représenté par Laurent CARPENTIER

### **SECRÉTAIRE DE SÉANCE :**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal a choisi M. André POTIER à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU :**

M. le Maire rappelle que lors de la précédente réunion le conseil municipal a délibéré sur :

- Le tarif d'occupation de voirie pour le Food Truck « BaraCrep »
- Le tarif d'occupation de voirie pour un distributeur de pains
- Le rapport de gestion 2020 de la Société SPL-Xdemat
- L'intégration de la parcelle AC143 dans le Domaine Communal
- Les demandes de subventions au titre de la Région, de la DETR et de l'API pour les travaux du Pôle Multifonction (Elastoconcept)
- L'amortissement des « projets d'infrastructures d'intérêt national » sur 15 ans
- La décision modificative pour l'amortissement de la participation financière au Lotissement St Marcoult

Il demande l'approbation du précédent compte rendu.

*Vote : approuvé à l'unanimité*

### **1 – ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR DEFIBRILLATEURS :**

Le décret n°2018-1186 du 19 décembre 2018, pris en application de la loi n°2018-528 du 28 juin 2018, précise les ERP (Etablissements Recevant du Public) soumis à l'obligation de détenir un défibrillateur (DAE), à savoir :

- ▶ A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2020, ERP de catégories 1, 2 et 3** – Nous n'en avons pas
- ▶ A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2021, ERP de catégories 4** - Salle polyvalente
- ▶ A partir du **1<sup>er</sup> janvier 2022, certains ERP de catégories 5** – Médiathèque, salles de sports et écoles

Sachant que :

- ▶ **L'obligation de détenir un DAE incombe aux propriétaires des ERP ;**
- ▶ **Lorsque plusieurs ERP sont situés sur un même site géographique, l'équipement en DAE peut être mutualisé.** Par même site géographique est entendu la possibilité d'accéder au DAE mutualisé, à tout moment, dans un délai compatible avec l'urgence cardiaque, c'est-à-dire en moins de 5 minutes ;

- ▶ **La mutualisation de DAE est également possible pour les ERP placés sous une direction commune et dans un même bâtiment** au sens de l'article R.123-21 du code de la construction et de l'habitation.
- ▶ **La salle polyvalente est déjà équipée d'un DAE.**

Nous devons installer 3 nouveaux défibrillateurs au Dojo, à la salle de sport, et pour le tennis/écoles. Ils seront installés par le service technique de la commune.

La DETR ne subventionnera pas les achats de défibrillateurs pour les communes qui feront une demande isolée.

Afin de pouvoir bénéficier d'une subvention, la CCVA propose de monter un groupement d'achat auquel les communes intéressées devront adhérer, selon le formalisme suivant :

- Recensement des demandes
- Demande de subvention
- Délibération des communes souhaitant adhérer
- Après accord de la subvention, commande des défibrillateurs
- Paiement par la CCVA des défibrillateurs après livraison
- Facturation aux communes de leur achat de défibrillateurs et de leur part de subvention

Le Maire précise que l'entreprise retenue assurera également la maintenance de tous les appareils et propose au conseil municipal d'adhérer au groupement de commande et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents.

*Vote : accepté à l'unanimité*

## **2 – RENOUELEMENT DU MARCHE A BON DE COMMANDE (ACCORD-CADRE) :**

Le Maire informe le conseil municipal que le marché pluriannuel à bons de commande avec la société EIFFAGE doit être reconduit pour l'année 2022. Ce marché portant sur des travaux de requalification, des travaux neufs courants ou des travaux d'entretien de voirie, est établi sur la base d'un contrat pluriannuel d'un an renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans et a été mis en place en 2018 pour la période 2019 - 2022.

Le maire rappelle que le choix de l'entreprise se fait dans le cadre d'une procédure adaptée de marché public organisée par un cabinet spécialisé qui respecte scrupuleusement les conditions réglementaires d'un appel d'offre. C'est la société AREA, qui a assuré la mise en place de ce marché notamment la consultation des entreprises, la publicité faite par les annonces légales (PICARDIE GAZETTE par exemple) en version papier et dématérialisée (par internet), l'ouverture des plis.

Cette formule offre à la collectivité une grande souplesse, une grande rapidité pour l'exécution des travaux dans notre commune et la possibilité d'avoir des remises sur les tarifs.

Le seuil minimum de ce marché est fixé à 40 000 € HT et à 400 000 € HT maximum. Le minimum devra être réalisé chaque année et le maximum ne devra jamais être dépassé. Les prix de ce marché sont fermes la première année et révisibles chaque année à la date anniversaire du contrat.

Le maire demande donc l'approbation du Conseil municipal pour accepter la reconduction annuelle de ce marché, fixé à 40 000 € HT pour le seuil annuel minimum et à 400 000 € HT pour le seuil annuel maximum et autorise le Maire à signer tous les documents y afférents.

*Vote : accepté à l'unanimité*

## **3 – DEMANDE D'EMPLACEMENT POUR UN FOOD TRUCK :**

Actuellement, le tarif du droit de place des métiers ambulants occasionnels est fixé à 20€ à chaque passage. Pour le marchand de Pizza et le Food Truck « Au Ketje de Bruxelles » le droit de place est fixé à 40€ mensuel pour un passage chaque semaine.

Nous avons une nouvelle demande pour un Food Truck « La bougeotte » proposant des burgers. Celui-ci souhaiterait s'installer sur notre place le jeudi soir de 18h30 à 21h.

Mme DIOT, la propriétaire, se tient à notre disposition pour toute question concernant son activité.

Sachant que le Food Truck « BaraCrep » n'a pas donné suite à sa demande car il ne dispose pas de groupe électrogène pour alimenter son camion,

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide d'autoriser l'installation du Food Truck « La bougeotte » et d'appliquer le tarif de 40 euros par mois.

*Vote : approuvé à l'unanimité*

#### **4 – RATTACHEMENT DE LA PARCELLE AA 103 A LA PROCEDURE DE BIEN SANS MAITRE :**

Suite à la délibération du 30 septembre 2019 concernant la mise en place d'une procédure de biens sans maître, une nouvelle parcelle appartenant à M. DEVAUX, et oubliée lors de la succession, a été mise en évidence, qu'il serait judicieux de rattacher à la procédure en cours.

Il s'agit de la parcelle AA 103 de 181 m<sup>2</sup>, « Le Village » située Rampe St Martin.

Ce rattachement nécessite une délibération de l'organe délibérant.

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de rattacher cette parcelle à la procédure de biens sans maître en cours et de signer tous les documents y afférents.

*Vote : accepté à l'unanimité*

#### **5 – CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PREVENTION ET SANTE AU TRAVAIL 2022-2024 :**

La convention d'adhésion établie avec le centre de gestion, concernant le service de médecine préventive, arrive à échéance en décembre 2021. La convention, en cohérence avec le décret 85-603 du 10/06/1985 qui vise à développer un service global de prévention et de santé au travail, se décline sous 3 missions :

- La surveillance médicale des agents : visite médicale d'embauche, périodique, de surveillance médicale particulière, de reprise etc.
- L'action sur le milieu professionnel : visite des locaux de travail, évaluation des risques professionnels, etc.
- La mise en place de la Cellule d'Etude sur le Reclassement et le Maintien dans l'emploi (CERME) visant à prévenir collectivement les risques professionnels et accompagner individuellement les agents dont l'état de santé nécessite un aménagement de poste ou un reclassement.

Le service de prévention a également une mission d'assistance concernant la mise en place de toutes les procédures spécifiques tels que les dossiers longue maladie, accidents de travail, ....

Seules les prestations effectives nous seront facturées. Les tarifs en vigueur concernant les visites médicales pour l'année 2022 sont de 60 € par personne pour les collectivités affiliées et de 90 € pour les non affiliées.

Le Maire demande l'accord du conseil municipal pour signer cette convention et tous les documents y afférents.

*Vote : accepté à l'unanimité*

## **6 – DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE POUR LA SALLE DE SPORTS :**

Pour rappel, la commune a lancé un projet de rénovation et d'extension du gymnase « Marcel Loubens » pour un montant estimé de 698 062,53 € HT dont 439 920 € HT pour les travaux sur le bâtiment. Les subventions API et DETR ont été demandées et accordées.

Suite à l'appel à concurrence lancé récemment, il s'avère que le coût de l'opération va subir une hausse de 166 740, 59 € HT conséquence de la crise économique issue de la crise sanitaire et de l'envol des prix des matières premières.

Sachant que le complément de subvention a déjà été accepté au titre de la DETR, il y a lieu maintenant de solliciter une subvention complémentaire au titre de l'API pour ce supplément.

Le Maire demande au Conseil municipal son accord pour demander le complément de subvention au titre de l'API et de l'autoriser à signer tous les documents y afférents ;

*Vote : accepté à l'unanimité*

## **7 – DEMANDE DE SUBVENTION APV 2022 POUR LA TRANCHE 2 RUE QUINQUET :**

Le Maire rappelle l'étude globale d'aménagement communal réalisé en 2009 par le bureau d'études AREA et que dans ce cadre le Conseil Municipal a décidé en 2020 de réaliser les travaux de requalification de la RUE QUINQUET.

Ce programme comprend 2 phases :

**Phase 1** : depuis la limite avec la Rue des Américains jusqu'à l'intersection avec la Rue Jules Ferry et création d'un plateau ralentisseur à l'intersection avec la Rue du Bac.

**Phase 2** : depuis l'intersection avec la Rue Jules Ferry jusqu'au carrefour dit de la boulangerie

Les travaux de la phase 1 sont en cours. Ils s'élèvent à 264 084.26 € HT (316 901.11€ TTC) et sont subventionnés au titre de l'APV à hauteur de 44 886.24 €.

Il convient maintenant de solliciter la participation du Conseil Département de l'Aisne au titre de l'APV pour la phase 2, dont le montant réactualisé s'élève à 112 496.30 € HT (134 995.56 € TTC).

Le Maire précise que le phasage du projet pour les demandes de subventions est différent de celui des travaux sans que cela soit contradictoire car c'est l'opération finale qui compte pour le versement des différentes aides.

Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'accepter la phase 2 du projet d'aménagement de la RUE QUINQUET
- D'inscrire les crédits nécessaires à l'article 2151 Opération 49 « travaux sur réseaux de voirie » aux budgets primitifs 2022 et 2023
- De s'engager à prendre en charge la part non couverte par les subventions
- L'autorisation de Solliciter auprès du Conseil Départemental de l'Aisne une subvention au titre de l'APV pour la phase 2 du projet d'aménagement « RUE QUINQUET »
- L'Autorisation de signer tout document afférent à cette demande.

*Vote : accepté à l'unanimité*

## 8 – CREATION D'EMPLOI :

Le contrat de Mme Borgne arrive à son terme au 31 décembre 2021. Les contrats à durée déterminée pour les agents non titulaires de la Fonction Publique sont établis pour 1 an. Toujours soucieux de maîtriser le budget communal et très satisfait des services de Mme BORGNE, il serait judicieux de la recruter en contrat à durée déterminée pour « recrutement sur emploi permanent (Art.3-3 4) » susceptible d'être pourvu par des non titulaires dès lors que les horaires ne dépassent pas 17h30 par semaine.

Le Maire demande donc l'approbation du Conseil municipal pour créer un emploi d'agent technique territorial et pour recruter un agent d'entretien périscolaire non titulaire à raison de 14 heures semaine, rémunéré au smic (indice majoré 340 de la fonction publique) pour une durée de 12 mois à partir de janvier 2022 et reconductible.

*Vote : accepté à l'unanimité*

## 9 – REMPLACEMENT D'UN AGENT TITULAIRE :

Suite au passage au zéro phytosanitaire et aux besoins de plus en plus grandissants de la commune, il devient nécessaire de créer un emploi d'agent des espaces verts et voirie et toujours soucieux de maîtriser le budget, en contrat à **durée déterminée** d'un an.

Le Maire propose au conseil municipal la création d'1 emploi d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie C, à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire pour un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un an.

*Vote : accepté à l'unanimité*

## 10 – QUESTIONS DIVERSES :

### ➤ Lecture du courrier de M. Lalonde

### ➤ Certificat administratif

L'école maternelle ayant réalisé des économies sur son budget de fonctionnement, il lui a été proposé d'utiliser le montant économisé pour lui allouer un budget d'investissement. Le Maire décide donc de le créditer par les dépenses imprévues :

### Section d'investissement

Dépenses imprévues – 020	- 2 339, 63 €
Article 2188 – Opération Matériel Ecole Primaire :	+ 2 339,63 €

### ➤ Rappel Elections 2022 :

Elections présidentielles : 10 et 24 avril 2022

Elections législatives : 12 et 19 juin 2022

Présence indispensable

Le Maire  
Thierry ROU



Séance levée à 19h40

Le secrétaire de séance  
André POTIER